

**ALUMINIUM DU MAROC**  
Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams  
Siège social : Zone Industrielle - Route de Tétouan - Lot 78, Tanger RC 3111  
à Tanger  
ICE n° 001526440000062

**Assemblée générale ordinaire annuelle du jeudi 25 juin 2026 à 10h30**  
**L'Assemblée se tiendra à Tanger au siège social de la société, sis Zone Industrielle Mghogha Route de Tétouan Allée 2 lot 78.**

**Formulaire de vote par correspondance**

**IMPORTANT**

*Le vote par correspondance d'un actionnaire n'est pris en compte pour le calcul du quorum que si ce formulaire parvient au siège social de la société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée.*

*Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité des voix pour la résolution en cause. Il en sera de même en cas de votes contradictoires au regard d'une même résolution.*

Je soussigné \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_,  
titulaire de la CIN n° \_\_\_\_\_;

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions, de la société **ALUMINIUM DU MAROC** ci-dessus désignée, et déclarant avoir respecté les formalités prévues à l'article 130 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée ;

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire annuelle ci-annexé ;

Et conformément à l'article 131 *bis* de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée : Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions.

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve, sans réserve lesdits rapports, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31.12.2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, qui s'élève à 61 978 359,15 dhs comme suit :

- |  |                  |     |
|--|------------------|-----|
| • Bénéfice net :                                     | = 61 978 359,15  | dhs |
| • Report à nouveau au 31/12/2024                     | = 249 907 451,47 | dhs |
| • Dividendes (110dhs/action)                         | = 51 254 940,00  | dhs |
| • Report à nouveau après distribution des dividendes | = 260 630 870,62 | dhs |

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chaque action un dividende de 110 Dhs. Les dividendes seront mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 23 juillet 2026.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées et leur impact comptable sur l'exercice 2025.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31.12.2025 au Conseil d'Administration.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, aux Commissaires aux Comptes, de leur mandat pour l'exercice clos le 31.12.2025.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à un million sept cent mille dirhams bruts (1 700 000,00 DHS).

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 21 des statuts, constate que les mandats des administrateurs ci-dessous sont arrivés à terme, et décide, de les renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031, en qualité d'administrateur de la société :

- Madame Radia Chmanti Houari, en qualité d'administratrice indépendante
- Madame Houda El Guennouni
- Monsieur Abdelaziz EL ALAMI
- Monsieur M'Hamed Fares El Akel

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028, en qualité de commissaire aux comptes, la société BDO, représentée par monsieur Abderrahim Grine

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Neuvième Résolution :**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028, en qualité de commissaires aux comptes, la société Crowe, représentée par monsieur Hanati El Bouazzaoui, et ce, en remplacement du cabinet A&T Auditeurs Consultants.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

**Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_,

*(Signature)*

## **Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables au vote par correspondance**

**Art. 131 bis :** « *Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire.*

*Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.*

*Le formulaire de vote adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successivement convoquées avec le même ordre du jour.*

*A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance est ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée au reçues au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. [...].*

*Pour le calcul du quorum il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date à laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de réunion de l'assemblée.*

*Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret. »*

**Article 3 du décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009) pris pour l'application de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes :**

*« En application de l'article 131 bis de la loi 17-95 précitée, le formulaire comporte le rappel des dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article, et doit contenir :*

- *Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;*
- *Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi 17-95 précitée ;*
- *Les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;*
- *Le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;*
- *La date et la signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale.*

*Sont annexés au formulaire :*

- *Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;*
- *Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 7-95 précitée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi si les statuts le prévoient ;*
- *Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ».*